



**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
LUNDI 11 AVRIL 2016**

Séance du : 11 avril 2016

Date de convocation : 29 mars 2016

L'an deux mil seize et le onze avril, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Pierre SEVREZ.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 11

Nombre de votes : 11

Présents : SEVREZ Jean-Pierre, MATHON Sylvie, GARDENT Bruno, SIONNET Philippe, JOUFFREY Régis, FAURE Jean-Louis, JACQUIER Alain, PIC Jean-Pierre, JACOB Roland
Pouvoirs de GAILLARD Florence à MATHON Sylvie et de FAUST Alain à PIC Jean-Pierre
Secrétaire de séance : FAURE Jean-Louis

**COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET GENERAL
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -201 941,20€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 155 695,14€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 94 885,13€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 99 018,99€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 40 000,00€

En recettes pour un montant de : 29 000,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 118 056,07€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 118 056,07€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 136 658,06€

Le Conseil municipal :

- approuve le compte administratif et l'affectation des résultats à l'unanimité moins une abstention (Alain JACQUIER).
- approuve le compte de gestion du percepteur à l'unanimité.

**COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015 -BUDGET EAU
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 154 643,93€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 163 285,47€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -31 069,12€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 80 270,78€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€

En recettes pour un montant de : 12 000,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 243 556,25€

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif du budget eau qui sont identiques ainsi que l'affectation des résultats indiquée ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET CCAS AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

Les Membres du CCAS vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015, en adoptant le compte administratif qui fait apparaitre :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 11,43€
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 6 126,32€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 0,00€
Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : -2 664,02€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€
En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Les Membres du CCAS, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 3 462,30€

Les membres du CCAS adoptent le compte de gestion et le compte administratif qui sont identiques ainsi que l'affectation des résultats indiquée ci-dessus. .../...

Délibération adoptée à l'unanimité.

BUDGETS PRIMITIFS 2015

Le conseil municipal approuve les budgets primitifs 2016 suivants :

- Budget Général
- Eau

Délibération adoptée à l'unanimité.

SUBVENTIONS 2016

Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées aux différentes associations pour l'année 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

▪ Prévention routière	63.00 €
▪ Ass. Ski de fond 05	120.00 €
▪ CAUE 05	100.00 €
▪ Plus Beaux Villages de France	1 758.00 €
▪ ANEM	318.88 €
▪ Ass. Elus zone centrale du PNE	50.00 €
▪ Course VTT Plateau d'Emparis	400.00 €
▪ Pêche Guisane Romanche	63.00 €
▪ Fondation du patrimoine	50.00 €
▪ Association des maires 05	237.84 €
▪ Solidarité handicapés du Pays Briançonnais	200.00 €
▪ Ass. Communes forestières	350.00 €
▪ Ass. Porche des veilleurs	1 800.00 €
▪ Comité Régional du Ski Alpes Provence	400.00 €
▪ Fonds Social pour le Logement 05	100.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411 3, D 1411-4 et D 1411-5,
- Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
- Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : /

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3

Une seule liste ayant été proposée et le Conseil ayant voté à l'unanimité, la liste est élue en entier avec pour :

Membres titulaires :

MATHON Sylvie
JACOB Roland
JOUFFREY Régis

Membres suppléants

PIC Jean-Pierre
GARDENT Bruno
FAURE Jean-Louis

AMENAGEMENT MAISON PASTORALE LA BUFFE

Monsieur Denis LAVENANT représentant la société DLC POLYTE, propose d'aménager la maison pastorale de La Buffe cadastrée B 266-267-272 qui appartient à la commune, dans le cadre d'une activité de refuge de montagne.

Le maire propose d'établir un bail à construction d'une durée de 70 ans avec un bouquet de 25 000 € payable à la signature et d'un loyer d'un euro par an.

Les parcelles de terrains affectées au projet seraient les parcelles cadastrées : B 268 -269 -270

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Accepte que la maison pastorale de La Buffe cadastrée B 266-267-272 soit aménagée par la société DLC POLYTE dans le cadre d'une activité de refuge de montagne
- Qu'un bail à construction de 70 ans soit établi entre la commune et la DLC POLYTE
- Le bouquet initial étant de 25 000 € payable à la signature et le loyer étant de un euro par an
- Les parcelles affectées au projet seront les parcelles cadastrées : B 268 -269 -270
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le bail à construction à passer chez le Notaire

Délibération adoptée à l'unanimité.

FAURE Jean-Louis

FAUST Alain
Pouvoir à PIC Jean-Pierre

JACOB Roland

JACQUIER Alain

GAILLARD Florence
Pouvoir à MATHON Sylvie

GARDENT Bruno

JOUFFREY Régis

MATHON Sylvie

PIC Jean-Pierre

SIONNET Philippe

SEVREZ Jean-Pierre